

**Bureau du 29 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1739**

objet : **Réalisation de prestations de maintenance et d'assistance des logiciels NS-DK - Autorisation de signer un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec l'entreprise Nat System**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La communauté urbaine de Lyon utilise les logiciels NS-DK.

Les logiciels NS-DK permettent de développer des applications informatiques pour la gestion du patrimoine de la Communauté urbaine, la gestion de la collecte des ordures ménagères pour la direction de la propreté, la gestion des devis de la direction de la voirie et de la direction de l'eau, et pour la gestion des chantiers de la direction de la voirie.

Afin d'assurer la continuité des prestations de maintenance des logiciels NS-DK, la Communauté urbaine avait lancé une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence au cours du dernier trimestre 2002.

Toutefois, cette procédure n'a pas pu aboutir.

En effet, ce marché devait être conclu avec la société Cognicase. Or les actifs de cette société ont été repris, avant la notification de ce marché, par la société Salome Informatique. La notification n'a donc pas pu avoir lieu.

Subséquemment, la société Nat System a été constituée afin d'héberger les métiers d'éditeurs sur différents produits notamment sur le produit NS-DK.

Il est alors envisagé de conclure, avec la société Nat System, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, compte tenu des droits d'exclusivité détenus par cette société sur les logiciels NS-DK et conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er et 5° du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reductible de façon expresse deux fois une année.

Ce marché serait passé pour la réalisation de prestations de maintenance et d'assistance des logiciels NS-DK, et pour un montant annuel minimum de 5 633,61 € HT, soit 6 737,80 € TTC et un montant annuel maximum de 11 267,22 € HT, soit 13 475,60 € TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur cette procédure le 1er août 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 34, 35-III-4° et 72-I-1er et 5° du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la décision de la personne responsable du marché en date du 24 juillet 2003 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 1er août 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence à bons de commande pour la réalisation de prestations de maintenance et d'assistance des logiciels NS-DK et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Nat System pour un montant annuel minimum de 5 633,61 €HT, soit 6 737,80 €TTC et maximum de 11 267,22 €HT, soit 13 475,60 €TTC, conformément aux articles 34, 35-III-4° et 72-I-1er et 5° du code des marchés publics.

**2° - La dépense** sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2003 et suivants - budget principal et budgets annexes - section de fonctionnement - comptes 611 000 et 611 400.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,